



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Centre Anti Poison pour le Québec:
(800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660 8666
Tél. (Mtl): (450) 443-1046
Fax. (Qc): (418) 660 8998

610, rue Adanac, Québec (Québec) G1C 7B7

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : HYDRANAL™-Composite 5

Numéro : HS-0995

Description d'utilisation du produit : Substances chimiques de laboratoire

Fournisseur : Laboratoire MAT Inc.
610 rue Adanac
QuebecQC G1C 7B7
CANADA
www.labmat.com

Téléphone : 418-660-8666
Fax : 418-660-8998
Numéro d'Appel d'Urgence : 613-996-6666
Courriel : labmat@labmat.com

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Forme : liquide

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange : Cancérogénicité, Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Symbole(s)



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Susceptible de provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention:
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:
Garder sous clef.

Élimination:
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Cancérogénicité

IARC: 2-Methylimidazole 693-98-1
Group 2B: Cancérogène possible pour l'Homme

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nature chimique : Mélange

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	111-90-0	>=70.00 - <90.00 %
Iode	7553-56-2	>=5.00 - <10.00 %
Imidazole	288-32-4	>=5.00 - <10.00 %
2-Methylimidazole	693-98-1	>=1.00 - <5.00 %
Dioxyde de soufre	7446-09-5	>=1.00 - <5.00 %
1H-Imidazole monohydriodure	68007-08-9	>=1.00 - <5.00 %

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Protéger l'oeil intact.
- Ingestion : En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Avis aux médecins

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés : Pas d'information disponible.
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes de soufre
oxydes d'azote (NO_x)

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas décharger dans l'environnement.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Ventiler la zone. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	:	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
--	---	---

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection	:	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Les exigences juridiques sont à considérer en ce qui concerne la sélection, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection individuelle. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
-----------------------	---	---

- Mesures d'ordre technique : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
Éviter l'accumulation de vapeurs en assurant une ventilation adéquate pendant et après l'utilisation.
- Protection des yeux : Lunettes de protection chimique
- Protection des mains : Porter des gants de caoutchouc nitril pour éviter tout contact la peau.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Directives au sujet de l'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	111-90-0	TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition	165 mg/m ³ (30 ppm)	12 2007	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
Iode	7553-56-2	CEILING : Valeur limite plafond :	1 mg/m ³ (0.1 ppm)	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)

lode	7553-56-2	CEILING : Valeur limite plafond :	(0.1 ppm)	09 2011	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
------	-----------	--	-----------	------------	---

lode	7553-56-2	STEL : Valeur limite à courte terme	(0.1 ppm)	03 2014	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)
------	-----------	---	-----------	------------	---

Information supplémentai re	:	Type d'exposition : Vapeur et aérosol.			
-----------------------------------	---	--	--	--	--

lode	7553-56-2	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(0.01 ppm)	03 2014	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)
------	-----------	---	------------	------------	---

Information supplémentai re	:	Type d'exposition : Fraction inhalable et vapeur.			
-----------------------------------	---	---	--	--	--

lode	7553-56-2	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(0.01 ppm)	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
Information supplémentai re	:	Type d'exposition : Fraction inhalable et vapeur.			

lode	7553-56-2	Ceiling : Valeur limite plafond :	(0.1 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
------	-----------	--	-----------	------------	---

lode	7553-56-2	CEILING : Valeur limite plafond :	1.0 mg/m3 (0.1 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
------	-----------	--	------------------------	------------	--

lode	7553-56-2	:	Recirculation interdite	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
------	-----------	---	----------------------------	------------	--

Iode	7553-56-2	STEV : Short Term Exposure Limit (STEV):	(0.1 ppm)	06 2015	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
Information supplémentai re	:	Type d'exposition : Vapeur et aérosol.			
Dioxyde de soufre	7446-09-5	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	5.2 mg/m3 (2 ppm)	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)
Dioxyde de soufre	7446-09-5	STEL : Valeur limite à courte terme	13 mg/m3 (5 ppm)	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)
Dioxyde de soufre	7446-09-5	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(2 ppm)	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)

Dioxyde de soufre	7446-09-5	STEL : Valeur limite à courte terme	(5 ppm)	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
-------------------	-----------	--	---------	------------	---

Dioxyde de soufre	7446-09-5	STEL : Valeur limite à courte terme	(0.25 ppm)	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)
-------------------	-----------	--	------------	------------	---

Dioxyde de soufre	7446-09-5	TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition	5.2 mg/m3 (2 ppm)	12 2007	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
-------------------	-----------	--	----------------------	------------	---

Dioxyde de soufre	7446-09-5	STEV : Short Term Exposure Limit (STEV):	10.4 mg/m3 (5 ppm)	12 2007	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
-------------------	-----------	---	-----------------------	------------	---

Dioxyde de soufre	7446-09-5	8 HR ACL : 8 heures limite de contamination moyenne :	(2 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
Dioxyde de soufre	7446-09-5	15 MIN ACL : Limite de 15 minute contamination moyenne :	(5 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
Dioxyde de soufre	7446-09-5	STEL : Valeur limite à courte terme	13 mg/m3 (5 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
Dioxyde de soufre	7446-09-5	TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition	5.2 mg/m3 (2 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	: liquide
Couleur	: brun
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Note: donnée non disponible
pH	: Note: donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: Note: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Note: donnée non disponible
Point d'éclair	: 210 °F (99 °C)
Taux d'évaporation	: Note: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Note: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Note: donnée non disponible
Pression de vapeur	: Note: donnée non disponible
Densité de vapeur	: Note: donnée non disponible
Densité	: 1.170 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: Note: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Note: donnée non disponible
Température d'inflammation	: Note: donnée non disponible

Température de décomposition : Note: Pas de décomposition en utilisation conforme.
Viscosité, dynamique : Note: donnée non disponible
Viscosité, cinématique : Note: donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non classé comme danger de réactivité.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter : Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles : Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes de soufre
oxydes d'azote (NO_x)

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2,000 mg/kg
Espèce: Rat
Note: les données toxicologiques ont été établies par conclusion analogique.

Toxicité aiguë par inhalation : Note: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 2,000 mg/kg Espèce: Rat Note: les données toxicologiques ont été établies par conclusion analogique.
Irritation de la peau	: Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Note: les données toxicologiques ont été établies par conclusion analogique.
Irritation des yeux	: Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation des yeux Note: les données toxicologiques ont été établies par conclusion analogique.
Sensibilisation 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	: Espèce: Cochon d'Inde Classification: non sensibilisant
2-Methylimidazole	: #Mouse local lymph node assay Espèce: Souris Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Méthode: Ligne directrice 429 de l'OCDE pour les essais
1H-Imidazole monohydriodure	: #Mouse local lymph node assay Espèce: Souris Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OECD 429
Toxicité à dose répétée 1H-Imidazole monohydriodure	: Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: (28 jr) NOEL: 50 mg/kg/d Méthode: Toxicité à doses répétées (28 jours) (administration orale)
Génotoxicité in vitro	: Méthode d'Essai: Test de Ames

Résultat: négatif
Note: les données toxicologiques ont été établies par conclusion analogique.

- Génotoxicité in vivo
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol : Espèce: Rat, mâle
Type de cellule: Cellules du foie
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: Ligne directrice 486 de l'OCDE pour les essais
Résultat: négatif
- : Méthode d'Essai: Test d'aberration chromosomique
Espèce: Souris, mâle
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Méthode: OCDE Ligne directrice 474
Résultat: négatif
- Imidazole : Méthode d'Essai: Test du micronoyau
Espèce: Souris, mâle et femelle
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE Ligne directrice 474
Résultat: négatif
- Tératogénicité
Imidazole : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)

Dose sans effet toxique observé: 60 Poids corporel mg / kg
Dose sans effet toxique observé: 60 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 414
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.
- 2-Methylimidazole : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)

Dose sans effet toxique observé: >50 Poids corporel mg / kg
Dose sans effet toxique observé: 2 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 414
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	: Essai en dynamique CL50: 6,010 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Ictalurus punctatus (barbue de rivière) Méthode: OCDE Ligne directrice 203
Iode	: CL50: 1.67 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Imidazole	: Essai en statique CL50: 283.6 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Leuciscus idus(Ide)
2-Methylimidazole	: Essai en statique CL50: 190 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Leuciscus idus(Ide) Méthode: DIN 38412
1H-Imidazole monohydriodure	: CL0: >= 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	: Essai en statique CL50: 1,982 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Iode	: CL50: 0.55 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna

Imidazole	: Essai en statique CE50: 341.5 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
2-Methylimidazole	: Essai en statique CE50: 225.31 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
1H-Imidazole monohydriodure	: CE50: 1.4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE0: 0.46 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues lode	: Inhibition de la croissance CE50: 0.13 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes) Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Imidazole	: Essai en statique CE50: 133 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes) Méthode: DIN 38412
2-Methylimidazole	: Essai en statique CE50: 256.3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Desmodesmus subspicatus (Algue verte) Méthode: DIN 38412 Essai en statique CE50: 189 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Espèce: Desmodesmus subspicatus (Algue verte)
Méthode: DIN 38412

1H-Imidazole
monohydrure

: Biomasse
CE50: 8.3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: scenedesmus subspicatus
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Taux de croissance
CE50: 34 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: scenedesmus subspicatus
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Biomasse
NOEC: 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: scenedesmus subspicatus
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Biomasse
NOEC: 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: scenedesmus subspicatus
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
1H-Imidazole
monohydrure

: Inhibition de la respiration
CE50: > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Espèce: boue activée
Méthode: OCDE 209

Inhibition de la respiration
NOEC: 320 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Espèce: boue activée
Méthode: OCDE 209

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Valeur: 78 %

Méthode: OCDE 302 B

Note: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire

lode : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination : Respectez tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à l'environnement.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Marchandise non dangereuse

TDG Marchandise non dangereuse

IATA Marchandise non dangereuse

IMDG Marchandise non dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Inventaires

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques : Toutes les substances chimiques de ce produit sont soit listées dans l'inventaire TSCA soit en sont exceptées en conformité avec l'inventaire TSCA.

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Note : Remarque : en raison de la liste des stocks spécifiques potentiels des composants de cette gamme de produits, des informations complémentaires et plus détaillées sont disponibles sur demande auprès de SafetyDataSheet@Honeywell.com.

Information sur les législations nationales

TSCA : Ce matériel doit être employé conformément aux règlements de TSCA Research and Development Exemption (40 CFR 720.36).

:

WHMIS

Composants	:	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	111-90-0
	:	Dioxyde de soufre	7446-09-5
	:	Iode	7553-56-2

NPRI

Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP): Aucun composé n'est listé dans INRP.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

	HMIS III	NFPA
Danger pour la santé	: 2	2
Inflammabilité	: 1	1
Risque physique	: 0	
Instabilité	:	0

Systèmes de classification des risques (p. ex., HMISMD III, NFPA) : Les renseignements qu'ils contiennent ne s'adressent qu'aux personnes qui ont reçu une formation pour le système concerné.

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2019-10-25